

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-4-5-1

Séance du lundi 13 mai 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'ASSOCIATION APPUIS POUR LA MISE EN OEUVRE DE MESURES DE MILIEU OUVERT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTES:

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 112-3 et 4, L. 221-1, L. 221-3, L. 221-6, L. 222-1 à 3, L. 223-1 et suivants, R. 223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'article 375 du Code Civil,
- VU les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal relatifs au secret professionnel,
- VU l'article L 226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au partage d'information à caractère secret,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024, une ambition pour la jeunesse déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU l'arrêté n° 2008/00401 du 4 juin 2008 portant autorisation d'extension du Service d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Actions Educatives à Domicile (AED) administratives à Mulhouse et d'habilitation à l'aide sociale à l'enfance,
- VU l'arrêté n° 2015/00307 du 6 octobre 2015 portant autorisation de création d'un service d'Aide Educative Renforcée de 21 mesures,
- VU l'arrêté du Président de la Collectivité européenne d'Alsace du 17 novembre 2023 n°DAPI-2023-0339 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2023 du Service d'Actions Educatives à Domicile (AED) de l'association « APPUIS » à Mulhouse,
- VU la convention annuelle du 14 août 2020 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association APPUIS relative à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'AED et d'AEDR et au financement par dotation globalisée des prix de journée,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme lors de sa réunion en date du 6 mai 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une dotation globale de 1 075 701 € maximum à l'Association Appuis pour l'année 2024 dans le cadre de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures éducatives en milieu ouvert ;
- Approuve la convention à conclure avec l'Association APPUIS pour la mise en œuvre de mesures éducatives en milieu ouvert, telle que jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures éducatives en milieu ouvert avec l'Association Appuis.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P126	P126O001	P126E01	T01	(3860) 65-652416-4213	1 075 701 €
TOTAL					1 075 701 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote